

L'hon. M. Lambert: Le ministre me permettrait-il une question? Il a défini les programmes fédéraux comme étant ceux qui pouvaient être modifiés par le groupe de premiers ministres provinciaux. S'il voulait bien relire le titre du projet de loi, il s'apercevrait qu'il s'agit d'une loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ne convient-il pas que c'est là le produit d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Mahoney: Si, bien sûr, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'un programme fédéral proposé aux provinces, et accepté par ces dernières. C'est un programme qui s'est développé au fil des années dans un esprit de collaboration, et qui a fait ses preuves. Malgré tout, il repose sur des initiatives fédérales, et de ce fait, c'est un programme fédéral.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'hésite à appuyer l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) car il aura, me semble-t-il, pour effet de donner aux provinces certains pouvoirs qui ne leur appartiennent pas et ne devraient pas leur appartenir. Nous devrions sûrement hésiter à adopter toute mesure en vertu de laquelle non seulement les assemblées législatives mais aussi les ministres des provinces en cause pourraient rejeter des initiatives du gouvernement du Canada, comme l'a signalé le ministre d'État (M. Mahoney).

A mon avis, le gouvernement fédéral exercerait son activité en vertu d'un principe absolument erroné. Ce serait une nette erreur pour le Parlement d'adopter un tel principe. Cela étant dit, j'estime cependant qu'on a raison de s'inquiéter, ce dont la Chambre devrait prendre note, du fait que, comme l'a signalé le ministre des Finances (M. Turner) au cours du débat sur la deuxième lecture, la loi conserve plus de souplesse, au regard des lois antérieures dans ce domaine, ce qui fait que certains détails de la nouvelle formule et des nouvelles dispositions législatives seront précisés par des règlements. Quoiqu'il y ait quelque fond de vérité là-dedans à cause des difficultés et des problèmes qu'entraîne manifestement une situation si compliquée, nous ressentons, nous les parlementaires, quelque inquiétude en tant que législateurs exerçant, au nom du peuple canadien, nos fonctions de contrôleurs des dépenses. A vrai dire, le fait d'énoncer dans des règlements certaines définitions s'appliquant à d'autres domaines, permettra d'apporter beaucoup plus de précisions que n'en contient la loi sur les paiements consentis par le gouvernement fédéral aux provinces.

Même certains principes que mettent en cause les paiements aux provinces ne sont pas clairement définis; de fait certains des principes que mettent en cause ces paiements et la mise en œuvre des divers programmes prévus dans cette mesure omnibus devront être précisés par des règlements. Ainsi, le Parlement canadien n'exerce aucun contrôle sur certains fonds qui seront de fait dépensés en vertu de l'autorité que confère ce projet de loi.

Il y a, me semble-t-il, un défaut dans la loi et il se peut que ce point n'ait pas été jusqu'ici suffisamment étudié. Un amendement qui conférerait au Parlement un droit de veto sur les règlements qui pourront être établis subseqüemment correspondrait beaucoup mieux, je crois, à la préoccupation que le député d'Edmonton-Ouest a tenté d'exprimer. Un droit de veto de ce genre serait exercé pendant la période précédant l'adoption de ces règlements qui ne souffrirait pas de longs retards.

J'espère qu'avec le temps, nous allons trouver le moyen de résoudre ce problème grâce à la loi, c'est-à-dire de la rendre aussi souple qu'il le faut tout en nous assurant qu'en tant que députés, nous pourrions exercer un degré convenable de contrôle et d'autorité sur les dépenses des deniers publics. Je ne suis pas convaincu que le bill dont nous sommes saisis réponde à cet objectif.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai que quelques mots à ce que vient de dire mon collègue. Il me semble que c'est une étrange ironie du sort qui a amené, l'an dernier, l'actuel ministre de la Justice à guider, à grand renfort de publicité, la discussion à la Chambre de la mesure qui porte le nom de loi sur les textes réglementaires. Nous avons encore en mémoire son ardeur ainsi que l'accent de sincérité qui se dégageait de son intervention quand il a exprimé le souhait que le Parlement exerce son autorité devant le recours de plus en plus fréquent au pouvoir de réglementation et au pouvoir de gouverner par décrets du conseil. Et voilà que le même homme, qui détient présentement le portefeuille des Finances (M. Turner) nous soumet un bill, sans qu'aucune disposition, ni aucune mesure n'ait été prises pour que nous puissions exercer, à propos de ce projet de loi, les pouvoirs prévus dans la loi adoptée l'an dernier. Quelle ironie!

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Maintenant que la question a été tirée au clair, je suis parfaitement disposé à retirer l'amendement. Je ne diviserai certainement pas la Chambre si nous pouvions en arriver à la troisième lecture, mais je suis déçu de n'avoir pas obtenu que le ministre s'engage à agir en vertu de la loi sur les textes réglementaires. Le gouvernement peut compter ferme que nous allons le harasser et le bousculer à cet égard jusqu'à ce qu'il fasse quelque chose.

• (2110)

Comme l'a signalé mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le même ministre a fait sauter tous les boutons de sa chemise tellement il était fier de diriger le débat sur la loi sur les textes réglementaires. Il devrait faire pénitence en voyant les mesures prises par le gouvernement.

Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais retirer l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-on d'accord pour permettre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de retirer la motion n° 2 qui était inscrite en son nom au stade du rapport du bill C-8?